



COMMUNE DE LE TEMPLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, à 19h, se sont réunis les membres du conseil municipal dans la salle du conseil municipal de la commune de Le Temple, sur la convocation en date du 17 Juin 2022, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14

PRESENTS : ABSENTS : 0 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR) :

VOTANTS : Pour : Contre : Abstention :

Présents :

Mesdames : LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, TULLON Emeline.

Messieurs : CUMERLATO Jean-François, MAURIN Jean-Jacques, RAMBEAUD Johan, ROBERT William, Jean-Luc PALLIN.

Représentés :

SARRAUTE Jocelyne donne pouvoir à TULLON Emeline

ROBERT Michel donne pouvoir à ROBERT William

PREVOT Jérôme donne pouvoir à MAURIN Jean-Jacques

Absents excusés :

Delphine Plet, Julien Saynac.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Aurélie Ornon est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette séance portera sur :

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 13 Avril 2022

Finances

- Adoption Compte de Gestion 2021
- Adoption Compte Administratif 2021
- Affectation des résultats
- Affectation de la dotation communale FDAEC 2022

Institutions

- Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission d'un adjoint
- Délégations consenties au Maire

Informations et questions diverses

Champs captants

Plan canicule

Retour avis comité technique sur le règlement intérieur

Délégation des fonctions d'état civil du maire pour la célébration des mariages

Début de la séance : 19h10

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 
ID : 033-213305287-20220628-CR_23062022-AU

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022 :

PRESENTS : 9 POUVOIRS : 3 ABSENT : 2

VOTANTS : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

➔ Approuvé à l'unanimité

22-12 Objet : approbation du COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2021

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame la Maire présente le Compte de Gestion 2021 du Budget communal transmis par le Trésorier de Pauillac, qui s'établit comme suit :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été régulièrement passées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

PRESENTS : 9 POUVOIRS : 3 ABSENT : 2

VOTANTS : 12 Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 0

➔ Approuvé

22-13 Objet : Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné M CUMERLATO Jean-François, en qualité de Président de séance de Doyen d'âge, pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnance n° 2021-11 du 28/06/2022

1°/ Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Réalisé 2021
FONCTIONNEMENT	468 448.71	477 401.10	8952.39
INVESTISSEMENT	127 229.46	145 547.25	18 317.79
Total réalisations	595 678.17	622948.35	27270.18

MAIRIE DU TEMPLE - COMMUNE DU TEMPLE - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	468 448,71	G	477 401,10
	Section d'investissement	B	127 229,46	H	145 547,25

2°/ Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, ayant quitté la séance avant la délibération pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-14.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

PRESENTS : 9 POUVOIRS : 3 ABSENTS : 2

VOTANTS : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

→ Approuvé à l'unanimité

Et approuve le compte administratif 2021 du budget de la commune de Le Temple.

22-14 Objet : Affectation des résultats-exercice 2021

Le conseil municipal, après avoir voté le compte administratif,

1/ constate les résultats suivants :

- Section de fonctionnement – excédent 37137.51 €
- Section d'investissement – excédent 88339.61 €

2/ décide

- De reporter la somme de 37137.51 € en section de fonctionnement
- De reporter la somme de 88339.61 € en section d'investissement

PRESENTS : 9 POUVOIRS : 3 ABSENT : 2

VOTANTS : 12 Pour : 12
→ Approuvé à l'unanimité

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

C. Affiché le



ID : 033-213305287-20220628-CR_23062022-AU

22-15 OBJET : Affectation de la dotation communale FDAEC 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier reçu le 12 avril 2022 du Département de la Gironde informant Madame la Maire, de la dotation au titre du FDAEC 2022 pour un montant de 10522 euros.

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie, ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier, par le versement du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC),

Considérant que la commune a développé le projet suivant :

- travaux de réhabilitation de l'église pour un montant estimé de 51 900 € HT

Sachant que le montant final alloué à la commune de Le Temple s'élève à 10 522 € et que cette aide peut être affectée à tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier), sans dépasser 80 % du coût HT de ces opérations,

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire,

PRESENTS : 9 POUVOIRS : 3 ABSENT : 2

VOTANTS : 12 Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

→ Approuvé à l'unanimité

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **décide** d'affecter la dotation communale de 2022 s'élevant à 10 522 euros aux travaux de réhabilitation de l'église

22-16 Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION D'UN ADJOINT

Madame la Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum.

Considérant la démission de Madame Marie-Julie Patanchon, adjointe, acceptée par Madame la Préfète de Gironde Fabienne Buccio en date du 2 juin 2022 et reçue en Mairie le 13 juin 2022

Au vu de ces éléments, la Maire propose de passer à 3 le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

PRESENTS : 9 POUVOIRS : 3 ABSENT : 2

VOTANTS : 12 Pour : 11 Abstention : 1 Contre : 0

→ Approuvé

22-17 Objet : Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°20-06 du 23/01/2021

Considérant que la Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Madame la Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

La Maire rendra compte à chaque conseil des décisions qu'elle a prise sur le fondement de sa délégation.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame la Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et demande à ce que le conseil municipal se prononce sur ce point.

PRESENTS : 9 POUVOIRS : 3 ABSENT : 2

VOTANTS : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

→ Approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE délégation à Madame la Maire, à l'unanimité pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en complément de la délibération n°20-06 du 23/01/2021 :

1/ signer toutes conventions n'ayant aucune incidence financière

2/ solliciter tout type de subventions auprès d'organismes financeurs, collectivités, autorités.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Célébration des mariages : par le maire ou tous les adjoints. Actuellement pas de délégation pour un conseiller
- Champ captant : un point d'étape a eu lieu le 16 mai au Porge sur invitation de BxM. Retour sur la concertation préalable. Les communes ont demandé à BxM la rédaction d'une Newsletter avec les chiffres clés. La réunion de BxM initialement prévue le 28/06 est certainement repoussée au 11/07. Une réunion AMAF à l'attention d'élus et représentants est prévue le 5/07 au Temple.
- Plan canicule : tous les plus de 65 ans (âge réglementaire) ont reçu un courrier (conseils + fiche renseignements). Irène Lacoste
- Retour du comité technique sur le règlement intérieur
- Demande pour un local 1 jour/semaine infirmière « AZALE » → proposition salle informatique de la ludo le lundi (jour de fermeture) sur la base de 100 €/mois
- Demande pour un local 1 jour/semaine pour formation aux 1ers secours : pourrait être aussi le lundi avec accès aux toilettes mairie avec en contrepartie la formation faite à tout le personnel (cf Irène)

Séance levée 20h35